



SEANCE ORDINAIRE N° 04/2026 du 05 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 05 juin à 19h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Bernwiller, dûment convoqués le 29 mai, se sont réunis.
La séance a été ouverte sous la présidence de M. BAUR Patrick, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux

BAUR Patrick
DITNER Jérémy
ERISMANN Laurent
GREDER Béatrice
HASSENFORDER Christelle
HAUGER Fabrice
HELGEN Marie José

LANOIX Franck
LICHTLEN Carmen
MOROCZ David
NEFF Katia
ROTH Jean-Luc
WELTERLIN Nicolas

Absents excusés: CASALANGUIDA Nathalie, GASCHY Benoît, ILTIS Marie, MALCHAIR Marielle, KIENE Jean-Marie

Pouvoirs: CASALANGUIDA Nathalie donne pouvoir à HAUGER Fabrice, GASCHY Benoît donne pouvoir à DITNER Jérémy, ILTIS Marie donne pouvoir à ROTH Jean-Luc, MALCHAIR Marielle donne pouvoir à BAUR Patrick, KIENE Jean-Marie donne pouvoir à NEFF Katia

Absente : ROESCH-VIGNERON Aurélia

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer **M. HAUGER Fabrice** est nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour

- 1) Approbation du compte-rendu de la dernière réunion
- 2) Désignation des délégués et des suppléants au sein du collège électoral qui sera en charge de procéder à l'élection des sénateurs
- 3) Adhésion communale au dispositif intercommunal de lutte contre le frelon asiatique
- 4) Subvention OCCE
- 5) Fixation des tarifs de chauffage de la saison 2026/2027
- 6) Fixation des orientations et des crédits affectés à la formation des élus
- 7) Délégation signature urbanisme
- 8) Divers

1° APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres, le compte-rendu de la séance du 05 05 2026.

2° DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS ET DES SUPPLÉANTS AU SEIN DU COLLÈGE ÉLECTORAL QUI SERA EN CHARGE DE PROCÉDER À L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Ont été élus à l'unanimité les membres de la Liste délégués sénatoriales comme suit

BAUR Patrick, délégué
CASALANGUIDA Nathalie, déléguée
ROTH Jean-Luc, délégué
MALCHAIR Marielle, déléguée
HAUGER Fabrice, délégué
HELGEN Marie-José, suppléante
ERISMANN Laurent, suppléant
GREDER Béatrice, suppléante



3° ADHÉSION COMMUNALE AU DISPOSITIF INTERCOMMUNAL DE LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

Le Conseil municipal,

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs aux compétences des communes en matière de salubrité et de sécurité publiques ;
- la proposition de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue (CCSAL) d'un dispositif mutualisé de neutralisation des nids de frelon asiatique pour l'année 2026 ;
- le contrat-cadre intercommunal 2026 transmis par la CCSAL, définissant les conditions d'intervention du prestataire dénommé Api-Co avec siège à 2 rue du ruisseau 68210 BALLERSDORF, ainsi que les conditions financières et techniques du dispositif.

Considérant :

- la recrudescence du frelon asiatique (*Vespa velutina nigrithorax*) et les risques qu'il représente pour la population, la biodiversité et l'apiculture ;
- l'intérêt d'une gestion coordonnée, réactive et homogène du risque « frelon asiatique » à l'échelle du territoire intercommunal ;
- que le contrat-cadre prévoit une **neutralisation des nids tous moyens techniques confondus**, incluant notamment interventions au sol, perche, drone ou nacelle, sans surcoût pour les communes dans la limite de l'enveloppe annuelle budgétaire votée par la CCSAL ;
- que la participation financière annuelle est fixée à **300 € HT par commune**, se ventilant comme suit : **150 € HT à la charge de la commune** et **150 € HT à la charge de la CCSAL** ;
- que le dispositif mutualisé permet également la **prise en charge des signalements, la planification des interventions et la coordination administrative**, tout en évitant les facturations multiples grâce à l'intégration des produits biocides et frais de déplacement dans la convention-cadre ;
- que la lutte contre le frelon asiatique participe à la préservation de la biodiversité locale et à la protection des administrés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Décide :

1. **D'adhérer pour l'année 2026 au dispositif intercommunal de lutte contre le frelon asiatique mis en place par la CCSAL.**
2. **D'approuver le contrat-cadre intercommunal 2026** relatif à la neutralisation des nids, conclu entre la CCSAL et le prestataire Api-Co.
3. **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention** correspondante ainsi que tout document afférent à la mise en œuvre du dispositif.
4. **D'inscrire au budget communal la somme annuelle de 150 € HT** correspondant à la participation financière de la commune.
5. **De prendre acte** que la CCSAL procédera à une évaluation du dispositif à l'issue de la saison 2026, qui lui permettra de proposer des ajustements pour 2027.



4° SUBVENTION OCCE

M. le Maire propose de maintenir les montants versés à l'OCCE pour les frais de fonctionnement de l'école à 35 € /par élève et 50 €/année scolaire pour les frais de direction. L'assemblée, à l'unanimité, décide d'attribuer de maintenir ces montants.

Pour l'année scolaire 2025-2026, l'école comptabilisait 102 élèves. La subvention s'élève donc à 3620€.

Les crédits sont prévus au chapitre 65 du BP 2026.

5° FIXATION DES TARIFS DE CHAUFFAGE DE LA SAISON 2026/2027

Monsieur BAUR Patrick, Maire, rappelle à l'assemblée que les statuts prévoient une actualisation annuelle des tarifs de l'abonnement et du KW.

Le tarif actuellement en vigueur sur le ban de la commune nouvelle est le suivant :

R1 (la consommation) : en € HT par kWh consommé : 0,0737 € HT

R2 (l'abonnement) : valeur annuelle, en € HT par kW souscrit : 39,16 € HT

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents pouvant participer aux votes, DECIDE de fixer les tarifs pour la saison de chauffe à venir comme suit :

R1 (la consommation) : en € HT par kWh consommé : 0,0737 € HT

R2 (l'abonnement) : valeur annuelle, en € HT par kW souscrit : 39,16 € HT

6° FIXATION DES ORIENTATIONS ET DES CRÉDITS AFFECTÉS À LA FORMATION DES ÉLUS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2123-12, L2123-14 et L2321-2 ;

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la nécessité pour ce dernier de délibérer, dans les trois mois suivant son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation de ses membres.

CONSIDÉRANT que les frais de formation de ses élus constituent une dépense obligatoire pour la commune ;

CONSIDÉRANT que le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

CONSIDÉRANT que seuls les organismes agréés par le ministère chargé des collectivités locales sont habilités à dispenser des formations aux élus et donnent lieu à une prise en charge par la commune ;

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- La formation des membres du conseil municipal sera axée autour des thématiques liées à leurs délégations.

Les thématiques de formations figurent dans le répertoire des formations liées à l'exercice du mandat d'élus local, tel que fixé par l'arrêté du 13 avril 2023

- Les crédits affectés à la formation des élus s'élèvent à 1 062 euros, ce qui correspond à (2%min – 20% max) 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal ;



- Les crédits non utilisés à la clôture de cet exercice seront intégralement reportés au budget de l'exercice suivant ;

AUTORISE M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7° DÉLÉGATION SIGNATURE URBANISME

En application de l'article L 422-7 du Code de l'Urbanisme indiquant notamment que si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la Commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18 I ; 2122-19 et L. 2122-23 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.422-7 ;

Vu la demande de déclaration préalable DP06800626F0012, déposée le 01/06/2026 par M. BAUR Patrick pour M. BOLTZ Emile.

Considérant que le déposant est Monsieur le Maire ;

Après avoir délibéré, M. le Maire ayant quitté la salle,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

De désigner Monsieur ROTH Jean-Luc, Adjoint au Maire de Bernwiller pour prendre la décision portant sur l'octroi ou le refus de l'autorisation d'urbanisme numéro DP06800626F0012, déposée le 01/06/2026, par M. BAUR Patrick pour M. BOLTZ Emile sur un terrain cadastré préfixe 031 section 02 numéro 34.

Aurélia ROESCH-VIGNERON rejoint la séance à 20h10 pour le point divers.

8° DIVERS

Suite à des différentes plaintes déposées en mairie ces dernières années, concernant l'épandage et le traitement qui sont effectués par les agriculteurs, M. le Maire propose que la commission environnement travaille sur ce sujet.

Mme LICHTLEN Carmen va passer la commande des brioches pour l'Opération brioches de l'APAEI. Elle compte sur tous les bénévoles disponibles à la bonne exécution de cette vente. Elle fera une information qui sera mise sur les différents supports de communication de la mairie.

M. le Maire fait suite au mail de rappel de la CCSAL (Communauté de Communes Sud Alsace Large) pour relancer les membres du conseil municipal intéressés à s'inscrire aux différentes commissions.

M. le Maire informe l'assemblée qu'un essai de pose d'interrupteur crépusculaire sera fait au niveau de l'éclairage public, afin que celui-ci se mette en route au plus près de la tombée effective de la nuit, optimisant ainsi la consommation énergétique tout en assurant une sécurité maximale pour les habitants.

Mme GREDER Béatrice félicite M. DITNER Jérémy pour son élection au poste de président de l'EPAGE. Elle l'informe que, dans la continuité de son engagement auprès de l'équipe



précédente, elle continuera de faire la demande d'entretien du Spechbach. Elle demande également que, suite à l'accident qui a eu lieu près de son domicile, les pavés soient remis en état. M. le Maire l'informe que ce sera fait à l'automne.

Mme ROESCH-VIGNERON Aurélia souhaite faire part de son mail envoyé ce jour en mairie, concernant le problème de stationnement sur les trottoirs de la rue Louis Werner. Ce jour-là, elle a dénombré douze véhicules ; tous appartenaient à des personnes venues visiter le Jardin de Brigitte. M. le Maire signalera le problème à la propriétaire du Jardin.

M. LANOIX Franck signale que la CEA n'a pas entretenu les bordures le long de la RD dans le sens Balschwiller-Burnhaupt et que de ce fait, cela compromet la visibilité. M. le Maire prendra attache avec eux.

Fin de la séance : 20H45



Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la COMMUNE
NOUVELLE de BERNWILLER de la séance du 05 juin 2026

Récapitulatif des délibérations de la séance du 05 juin 2026

Ordre du jour

- 1) Approbation du compte-rendu de la dernière réunion
- 2) Désignation des délégués et des suppléants au sein du collège électoral qui sera en charge de procéder à l'élection des sénateurs
- 3) Adhésion communale au dispositif intercommunal de lutte contre le frelon asiatique
- 4) Subvention OCCE
- 5) Fixation des tarifs de chauffage de la saison 2026/2027
- 6) Fixation des orientations et des crédits affectés à la formation des élus
- 7) Délégation signature urbanisme
- 8) Divers

Signature
Le secrétaire de séance

Signature
Le Maire